

Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le 5 mars 2018, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Comme précisé dans le rapport sur les orientations budgétaires 2018, l'élaboration du Budget Primitif 2018 est marquée par la volonté du Gouvernement de contraindre la hausse des dépenses des collectivités territoriales.

Ainsi, l'effort demandé ne prend pas la forme d'une baisse unilatérale des dotations, mais d'une baisse des dépenses des collectivités territoriales.

En effet, la loi de finances initiale pour 2018 ainsi que la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) prévoient une mise à contribution des collectivités territoriales sous la forme d'un « pacte de confiance » avec l'État, ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 milliards d'euros sur 5 ans.

De ce fait, il est demandé à l'ensemble des collectivités territoriales de respecter une progression tendancielle de leurs dépenses de fonctionnement de 1,2 %, inflation comprise, afin de réduire, de 13 milliards d'euros leurs dépenses sur la période allant de 2018 à 2022.

Cet objectif de 13 milliards est à rapprocher de la baisse de 11 milliards d'euros des dotations de l'État aux collectivités territoriales, déjà supportée entre 2013 et 2017. Nul ne sait aujourd'hui, quand et comment, cet objectif de 13 milliards sera apprécié, ni comment il impactera chacune des collectivités territoriales, y compris celles, comme la nôtre, qui ne sont pas soumises à la signature d'un contrat d'objectif avec l'État.

Si le montant de la dotation globale de fonctionnement que percevra la commune en 2018 et 2019 peut être considéré comme à peu près certain, son montant en 2020 et pour les années ultérieures est absolument impossible à estimer aujourd'hui. Cette très grande incertitude doit nous inciter à la plus grande prudence.

Le budget communal est également impacté, depuis 2016, par la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

S'agissant de la compétence déchets, l'année 2018 est marquée par la mise en place d'un nouveau marché de collecte sur l'ensemble du Territoire, qui devrait générer des économies d'échelle permises par la mutualisation des contrats passés antérieurement par chacune des villes.

D'ici 2026, l'E.P.T. devra définir un dispositif de lissage progressif des taux de TEOM applicables dans chacune des communes membres du Territoire, afin d'harmoniser les modes de financement du service à l'échelon intercommunal.

Comme pour 2017, l'E.P.T. devrait reverser à la Ville une part de la TEOM pour le financement des dépôts sauvages (compétence dévolue aux communes).

Concernant les compétences eau et assainissement, la commune souhaite poursuivre en 2018, le programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement, en lien notamment avec le programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public menés avec ERDF.

L'année 2018 sera également marquée par le lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) qui régira le développement des 14 communes.

Les compétences relatives à l'aménagement et au développement économiques sont transférées à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, la concession d'aménagement, pour la mise en œuvre opérationnelle du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville des Pavillons-sous-Bois avec Séquano aménagement, est transférée à l'Etablissement Public Territorial.

Afin de financer ces compétences ainsi que ses coûts de gestion, l'E.P.T. reçoit de la part de ses communes membres une dotation dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.). Un montant provisoire est prévu au Budget dans l'attente du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).

S'agissant des charges de personnel, si le Gouvernement a fait preuve de modération en gelant les effets du P.P.C.R. ou du point d'indice, il n'en demeure pas moins que les mesures liées à la hausse des charges sociales et patronales ont des conséquences directes sur les dépenses de la Commune.

Concernant les bases de fiscalité directe locale, les prévisions initiales étaient de +1,6 %. Les montants communiqués par les services de l'État présentent une progression de 2,03 % soit une augmentation de 66 000,00 € par rapport aux estimations. Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition en 2018.

Dans ce contexte incertain, la Ville des Pavillons-sous-Bois entend continuer à afficher, dans le cadre du Budget Primitif 2018, son volontarisme, qui traduit l'expression d'une politique municipale solidaire, dynamique, privilégiant la qualité des services publics rendus à la population tout en poursuivant les principaux projets des secteurs d'intervention de la Commune.

Le Budget Primitif 2018 atteint, tant en dépenses qu'en recettes, le montant de 38 698 302,00 €. Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), est annexée au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

I. Présentation générale du budget primitif 2018

Le Budget Primitif 2018, atteint, tant en dépenses qu'en recettes, le montant de 38 698 302,00 €

- 31 077 926,00 € pour la section de fonctionnement,
- 7 620 376,00 € pour la section d'investissement.

A. Section de fonctionnement

Les dépenses et recettes s'élèvent à 31 077 926,00 € dont :

- 27 741 683,00 € de dépenses réelles,
- un virement à la section d'investissement de 2 196 774,00 €,
- une dotation aux amortissements de 1 139 469,00 €.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement présentent une diminution conséquente de 3,19% par rapport au réalisé 2017. Elles se décomposent comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2017	BP 2018	%
Chapitre 013	Atténuations de charges	231 551,00	260 200,00	12,37 %
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	3 332 123,26	3 317 700,00	-0,43 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	17 329 004,16	17 284 387,00	-0,26 %
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	9 443 026,08	9 539 017,00	1,02 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	530 604,69	543 373,00	2,41 %
Chapitre 76	Produits financiers	476,66	-	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 175 697,21	80 500,00	-93,15 %
Sous-total - RECETTES RÉELLES		32 042 483,06	31 025 177,00	-3,17 %
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	60 330,46	52 749,00	-12,57 %
Sous-total - RECETTES D'ORDRE		60 330,46	52 749,00	-12,57 %
TOTAL		32 102 813,52 €	31 077 926,00	-3,19 %

• **La fiscalité locale (chapitre 73 – impôts et taxes)**

Le chapitre 73 présente une diminution de 0,43 % par rapport au compte administratif 2017.

- La fiscalité locale

À périmètre constant (hors CFE), les informations prévisionnelles transmises par les services de l'État, laissent apparaître une progression des bases des taxes de fiscalité directe locale de +2,03 % au global.

Ainsi, le montant de la taxe d'habitation présenterait une progression de +2,44 % et celui du foncier bâti une augmentation de +1,96 %.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2016 a mis en place un dispositif d'atténuation des sorties d'exonérations en matière de taxe d'habitation.

Ce dispositif ayant été mis en place à compter de l'année 2015, l'année 2017 correspond à la troisième année de son application. Par conséquent, les personnes en situation de sortie d'exonération auraient dû entrer dans l'imposition avec un abattement de valeur locative. Toutefois, la loi de finances pour 2018 a prévu une année d'exonération supplémentaire pour les contribuables.

Du fait du maintien de cette exonération, les services de l'État n'ont pas été en mesure de nous communiquer un montant précis des bases d'imposition. Ainsi, les bases notifiées de taxe d'habitation présentent un risque de sous-évaluation.

De leur côté, les recettes de taxe foncière sur le non bâti diminueraient de 37,05 %. L'article 46 de la Loi de Finances Rectificative pour 2017 a supprimé, à compter de l'année 2018, la majoration obligatoire de la valeur locative due par les propriétaires de terrains constructibles situés en zone tendue. En 2017, cette majoration était fixée, par la loi, à 3 € par mètre carré et représentait une recette de 29 830,00 € pour la commune.

Il est à noter que, les évolutions prévisionnelles présentées, tiennent compte de la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de +1,2 % par l'État.

Les taux d'imposition communaux

Le budget primitif 2018 n'intègre aucune hausse de taux de fiscalité directe locale.

Nature de la taxe	2018
Taxes d'habitation	24,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	30,06 %

- Les droits de mutation à titre onéreux

Directement liés à l'activité économique, les droits de mutation à titre onéreux (aussi appelés « Droits d'enregistrement ») présentent une évolution aléatoire depuis plusieurs années. Le budget primitif 2018 intègre une estimation de 900 000,00 €.

- Le Fonds de solidarité de la région Île-de-France

Alors que la commune n'était plus éligible à ce fonds depuis 2008, elle en a été à nouveau bénéficiaire en 2017.

Cependant, il convient d'être prudent pour 2018. En effet, la commune était classée 172e sur 174 communes éligibles en 2017, et était donc à la limite de l'éligibilité. Une éventuelle sortie du fonds en 2018 est donc possible.

Dans cette hypothèse, la loi prévoit que toute commune qui devient inéligible perçoit 50 % de son attribution 2017. Ainsi, le montant estimé en 2018 correspond à 50 % de la somme perçue en 2017 soit 139 k€.

• **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 présente une augmentation de 1,02 % par rapport au compte administratif 2017.

Les dotations de l'État

Le montant définitif de la DGF n'a toujours pas été notifié par les services de l'État. Elle est pour le moment évaluée à 2 170 055,00 € (compte 7411). Depuis 2013, la commune a ainsi perdu 1,81 M€ de DGF.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), elle est attendue en très légère hausse, à 220 000,00 €.

La fiscalité reversée

La MGP reverse à la Commune une dotation de compensation composée des montants 2015 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de la taxe additionnelle sur les propriétés non bâties, de la taxe sur les surfaces commerciales, ainsi que de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. De même, la dotation de compensation de la part salaires de taxe professionnelle est perçue par la MGP et reversée à la Commune.

Au total, la dotation de compensation métropolitaine s'élève à 4 539 935,00 €. Ce montant pourrait être réévalué à la baisse en fonction de charges liées aux compétences transférées en 2018.

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales

La compensation de taxe d'habitation devrait augmenter de 49 197,00 € en raison de l'augmentation de bases exonérées de taxe d'habitation en 2017.

La commune perdra totalement la compensation de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle, soit 5 644,00 €, mais conservera les compensations liées aux exonérations de taxes foncières.

Au global, les compensations fiscales devraient atteindre la somme de 431 134,00 €.

- **Les produits des services (chapitre 70)**

Le chapitre 70 présente une diminution de 0,43 % par rapport au compte administratif 2017.

En raison du transfert des compétences déchets ménagers, PLU et assainissement, la ville a « avancé » en 2017, des dépenses de personnel qu'elle a ensuite refacturées à l'EPT. Les dépenses et les recettes ayant été intégralement transférées durant l'exercice 2017, la recette (90 242,00 €) en 2017 n'est pas inscrite en 2018.

Les montants inscrits au titre des produits des services tiendront compte des recettes réalisées en 2017 et de la revalorisation annuelle des prix des services à hauteur de +1,1 %.

La mise en place du Forfait Post Stationnement (FPS)

Conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM et depuis le 1er janvier 2018, le défaut ou l'insuffisance de paiement du stationnement sur voirie ne fera plus l'objet d'une amende.

Ainsi, l'usager ne règlera plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1re classe (fixée nationalement à 17 €), mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) fixé par le Conseil Municipal à 30 €. Cette disposition constitue une recette nouvelle pour la commune qui est estimée à 90 000,00 €.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites pour 2018 présentent une augmentation limitée à 1,74 % par rapport au réalisé 2017.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2017	BP 2018	%
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 787 730,57	5 900 937,00	1,96 %
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	17 465 249,73	17 980 240,00	2,95 %
Chapitre 014	Atténuation de produits	910 450,00	910 450,00	0,00 %
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 656 690,95	2 688 638,00	1,20 %
Chapitre 66	Charges financières	221 185,94	209 615,00	-5,23 %
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	224 603,09	51 803,00	-76,94 %
Sous-total - DÉPENSES RÉELLES		27 265 910,28	27 741 683,00	1,74 %
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		2 196 774,00	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 759 725,28	1 139 469,00	-35,25 %
Sous-total - DÉPENSES D'ORDRE		1 759 725,28	3 336 243,00	89,59 %
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF		29 025 635,56	31 077 926,00	7,07 %

• **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses de la collectivité. En 2017, les dépenses de personnel représentaient environ 64 % du total des dépenses de fonctionnement.

En 2018, l'évolution des charges de personnel est prévue à hauteur de +2,95 % par rapport au réalisé 2017.

L'évolution des charges de personnel entre 2017 et 2018 est due aux nombreux postes vacants sur la commune en 2017 en raison des difficultés de recrutement sur certains postes de cadres ainsi que dans la police municipale, et à la nécessité de tenir compte des conséquences de diverses mesures réglementaires.

Pour 2018, l'élaboration du budget des charges de personnel est également marquée par :

- le rétablissement du jour de carence,
- le gel du point d'indice,
- le report du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels,
- la compensation partielle de la hausse de la CSG,
- l'extension à de nouvelles catégories du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

• **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les principaux postes de ce chapitre, en volume, sont ceux relatifs aux divers contrats de fournitures ou de prestations, passés avec les entreprises. Ces contrats sont, chaque année, revalorisés selon des indices différents.

S'agissant des dépenses d'énergie, gaz et électricité, leur évolution dépend essentiellement des contrats passés pour le compte de la Ville avec le SIGEIF et le SIPPEREC, dans le cadre des appels d'offres, et des aléas climatiques.

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre présente une augmentation de 1,2 % en raison de l'augmentation du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

Le fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) est ainsi intégré au budget 2018 à hauteur de 117 731,00 € (93 523,22 € en 2017) afin d'assurer le financement des compétences transférées. Ce montant est provisoire et sera actualisé en fonction du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).

Ce chapitre prévoit également les participations obligatoires telles que :

- la contribution de la ville au service d'incendie pour 442 944,00 €,
- la subvention de la ville versée au CCAS pour 602 200,00 €,
- les subventions versées aux diverses associations pour 1 178 663,00 €.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre intègre les contributions de la commune au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 843 661,00 €, ainsi qu'au fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) pour 66 789,00 €.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Ce chapitre comprend les intérêts de la dette qui s'élèveront à 209 615,00 € en 2018.

- **Virement à la section d'investissement (chapitre 023)**

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement s'élève donc à 2 196 774,00 € sur l'exercice 2018.

B. Section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 7 620 376,00 € dont :

- 4 184 133,00 € de recettes réelles,
- 3 436 243,00 € de recettes d'ordre.

Le Fonds de Compensation sur la T.V.A - Investissement.

En 2018, la commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 779 500,00 € en lien avec les investissements réalisés en 2017.

La taxe d'aménagement

S'agissant de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement), les éléments transmis par les services fiscaux et par les services de la Ville permettent d'anticiper une recette de 500 000,00 €.

Les produits de cession

En produits de cession, il est prévu la somme de 40 000,00 € au titre de la vente d'un véhicule au CCAS.

Les subventions d'investissement

S'agissant des subventions d'investissement, sont intégrés :

- 20 000,00 € versés par le Département (200 000,00 € sur 10 ans) au titre de la rénovation du gymnase Léo Lagrange,
- 20 554,00 € versés par le SIPPEREC pour la rénovation de l'éclairage public,
- 9 000,00 € versés par le FODDAC pour la crèche à Petit Pas,
- 563 850,00 € de subvention de la CAF pour la construction de la crèche de La Villette.

L'emprunt d'équilibre

Afin d'équilibrer le budget primitif 2018, un emprunt d'un montant de 1 656 689,00 € sera intégré. Cette inscription devrait être supprimée au budget supplémentaire avec la prise en compte du résultat excédentaire de l'exercice 2017.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2018 s'élèvent à 7 620 376,00 € dont 7 467 627,00 € de dépenses réelles :

- les dépenses d'équipement créditées à hauteur de 6 149 437,00 €,
- le remboursement du capital de la dette pour 1 253 190,00 €,
- les opérations pour le compte de tiers pour 60 000,00 €.

Les principales opérations d'investissement ont été annoncées dans le rapport sur les orientations budgétaires pour 2018, et concernent principalement :

- le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). D'un coût total estimé de 1 425 305,00 €, une troisième tranche de financement de 178 712,00 € est inscrite au BP 2018,
- les travaux de voirie/éclairage public avec une enveloppe estimée à 410 911,00 € dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public en lien avec ERDF,
- les travaux d'éclairage public et de voirie de l'allée Pierre et Marie Curie pour 392 000,00 €,
- les travaux de chaussée de l'allée Jean-Jacques Rousseau pour 70 000,00 €,
- les travaux de chaussée et de trottoir en lien avec les travaux d'assainissement de l'allée Jules Guesde pour 158 300,00 €,
- la préemption du bien situé au 11 allée Calmanovic pour 162 050,00 €,
- la préemption du bien situé au 12 allée Colonel Fabien pour 218 000,00 €,
- la préemption du bien situé 4-6 allée de prévoyance pour 350 000,00 €,
- la préemption du bien situé au 12-16 allée John Fitzgerald Kennedy pour 770 000,00 €,
- les travaux d'entretien et de rénovation dans les groupes scolaires pour 290 961,00 €,
- les travaux de toiture pour les écoles Brossolette, Julie-Victoire Daubié et Robillard ainsi qu'à la Mairie annexe pour 351 224,00 €,
- les frais d'études en vue de la création d'un nouveau centre de loisirs pour 250 000,00 €,
- les frais de démolition de l'immeuble ACB avenue Aristide Briand pour 230 000,00 €,
- les travaux d'aménagement de la cour de l'école Brossolette pour 120 000,00 €,
- les frais d'études en vue des travaux d'extension de 6 classes supplémentaires de l'école Jean Macé pour 150 000,00 €,
- les frais d'actualisation du marché de travaux d'extension de l'école Jean Macé dans le cadre de la création d'une nouvelle école élémentaire pour 150 000,00 €,
- l'acquisition de véhicules utilitaires et d'un véhicule pour la police municipale pour 92 709,00 €,

- l'acquisition de mobiliers pour les écoles et les services municipaux pour 120 696,00 €,
- l'acquisition de logiciels et de matériel pour le renouvellement du parc informatique de la commune et des écoles pour 129 150,00 €,
- la participation de la commune à la crèche de La Villette pour 383 570,00 €,

Le Budget Primitif 2018 intègre également des crédits pour l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux (465 049,00 €).

II. Quelques éléments d'analyse financière

A. Les principaux ratios de la collectivité

Les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement ressortent respectivement à 31 025 177,00 € et à 27 741 683,00 €, établissant une épargne brute de 3 283 494,00 € et une capacité de désendettement de 3,8 ans pour le budget primitif 2018.

L'encours de la dette s'élève à 12 503 420,88 € au 31 décembre 2017, soit 537 € par habitant contre 1 095 € par habitant pour les collectivités de la même strate.

Informations financières - ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (2015)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 191	1 552
Produit des impositions directes/population	666	607
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 331	1 426
Dépenses d'équipement brut/population	264	273
Encours de dette/population	537	1 095
DGF/population	93	211
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	64,81 %	48,65 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	93,46 %	116,76 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	19,82 %	19,14 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	40,30 %	76,79 %

B. Effectifs de la collectivité

La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 431,1 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

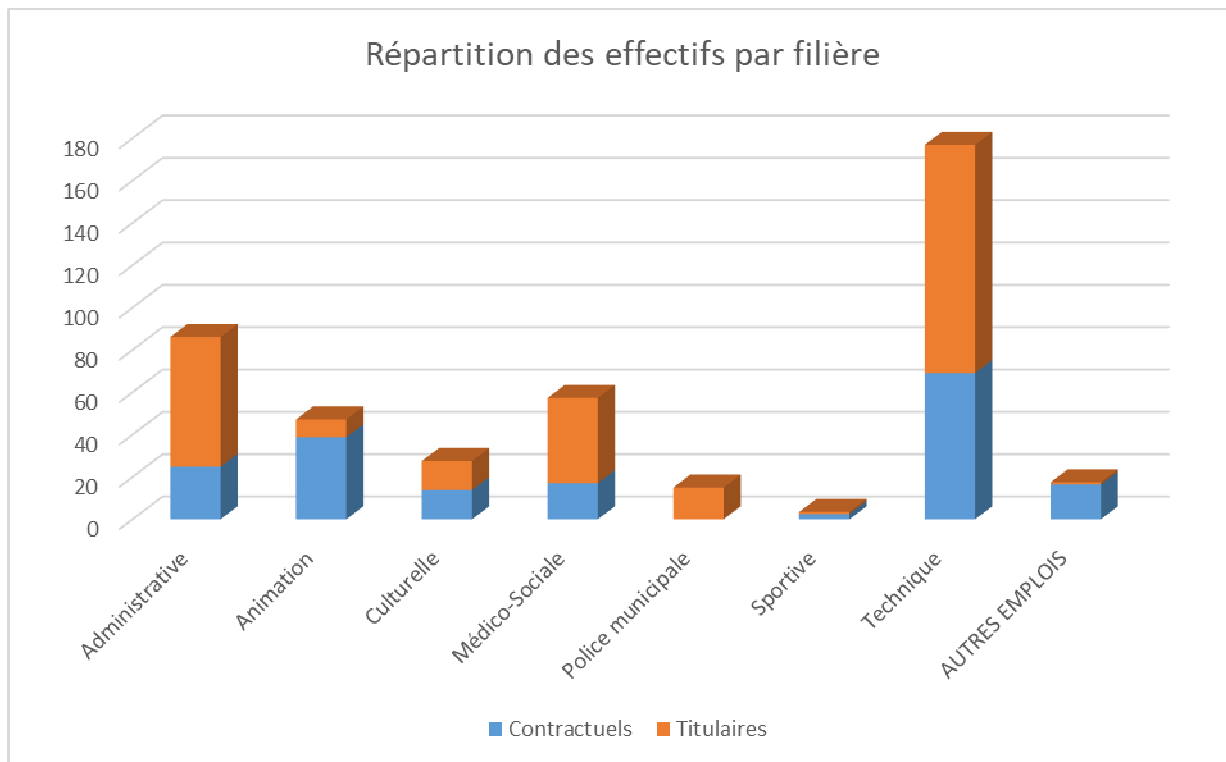
Catégories	Nb d'agents au 31/12/2017 en ETP
A	29,40
B	40,02
C	343,16
DGS / DGAS	2,00
Autres	16,52
Total général	431,10

La répartition des effectifs par statut

Les effectifs communaux comptent :

- 58% d'agents titulaires
- 42% d'agents contractuels

3.2 La répartition des effectifs par filière



3.3 La parité dans les effectifs communaux

